Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies:

Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Caravela, compagnie d'assurance SA immatriculée au Portugal N° 503 640 549





Produit: CM2404 - MULTIRISQUES

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Multirisques est un contrat d'assurance et d'assistance qui couvre l'Assuré avant et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

▼ANNULATION DE VOYAGE supporté par CARAVELA

Annulation en cas de motif médical ou pour tout motif aléatoire pouvant être justifié

Jusqu'à 10.000€ par personne et 50.000€ par événement

Franchise variant de 50€ par personne à 10% du montant des frais minimum 150€ par personne en fonction du motif d'annulation et du prix du voyage.

Annulation avec motif SANS JUSTIFICATIF:

Jusqu'à 10.000€ par personne et 50.000€ par événement

En cas de remboursement en numéraire, franchise 20% du montant des frais d'annulation minimum 50€ par personne

En cas de remboursement sous forme de bon d'achat : pas de franchise

▼DEPART ET RETOUR MANQUE supporté par CARAVELA

Jusqu'à 1500€ par personne et 13500€ maximum par événement

▼BAGAGES supporté par CARAVELA

En cas de vol, dommages ou perte par la compagnie de transport Maximum 2000€ par personne et 10000€ par événement Franchise 45€ par personne

En cas de retard de livraison de bagages supérieur à 24 h : *Maximum* 300€ par personne

▼RETARD DE TRANSPORT supporté par CARAVELA

En cas de retard supérieur à 4 h : indemnisation forfaitaire 150€ par personne maxi 1350€ par événement

▼INTERRUPTION DE SEJOUR - INTERRUPTION D'ACTIVITE supporté par CARAVELA

Remboursement des prestations non utilisées

▼GARANTIE METEO supporté par CARAVELA

Pour tout séjour garanti de 7 jours minimum, en cas de :

Evénement climatique pendant plus de la moitié du séjour (tempête, pluie...) : indemnisation sous forme de bon d'achat : 5% du montant du voyage

▼ASSISTANCE RAPATRIEMENT supporté par MUTUAIDE

Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas de COVID) de 75000€ à 150000 € selon destination/ franchise 30 € par dossier Frais hôteliers suite à mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit, 14 nuits Prise en charge d'un forfait téléphonique local jusqu'à 80 €

Prolongation de séjour jusqu'à 100 € par nuit, 10 nuits

Retour anticipé

Retour impossible jusqu'à 50 000 € par groupe

Téléconsultation avant départ

Transmission de messages urgents

Valise de secours

Visite d'un proche jusqu'à 100 € par nuit, maximum 10 nuits

Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 15 000 € pour la caution pénale et 1 500 € pour les honoraires avocat

Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €

Envoi de médicaments à l'étranger

Rapatriement de corps

Frais de recherche ou de secours jusqu'à 10 000 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

XLes conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

XUn événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'inscription au voyage, et la date de souscription de l'assurance

XL'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit

XL'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination

XL'oubli, le vol, le dommage aux bagages, la perte (sauf par une entreprise de transport)

XLes guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,

Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

XLes effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences.

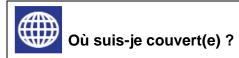
XLes frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entrainer la garantie du contrat,
- Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions: Le contrat doit être souscrit dans les 7 jours qui suivent la date d'inscription au voyage.



Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Lesgaranties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, peut renoncer à ce contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du contrat.